



Société des Nageurs Montgeronnais

Règlement Intérieur

A. INSCRIPTION

1. Cotisation à l'association

Tous les membres de l'association sont redevables d'une cotisation de fréquentation annuelle à renouveler chaque saison sportive. Le montant et les modalités de paiement sont fixés annuellement par le Comité Directeur.

Cette cotisation permet d'être membre à part entière de l'association et d'accéder aux activités proposées par l'association. Une partie de la cotisation correspond à une assurance responsabilité civile / risque corporel.

2. Certificat médical

Le certificat médical doit être remis en même temps que le dossier d'inscription et est valable 3 ans, sauf situation particulière.

3. Questionnaire de santé

Ce document doit être rempli, daté et signé. Il est à rendre en même temps que le dossier d'inscription les années où le certificat médical n'est pas remis.

4. Retard de paiement

Tout membre en retard de paiement de cotisation sera invité à se mettre en règle. En cas de refus, il sera considéré comme démissionnaire et l'accès à la piscine pourra lui être refusé un mois après la date prévue par le Bureau et jusqu'à la fin de l'exercice en cours. Pour les saisons suivantes, son éventuelle ré affiliation sera subordonnée au règlement de toutes les sommes dues pour l'exercice écoulé et au règlement de la totalité de la cotisation de l'exercice suivant.

5. Remboursement

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué sauf en cas d'accord du Comité Directeur. Deux causes de demandes de remboursement sont prévues : mutation ou raison médicale grave. En tout état de cause, 70 euros de frais de dossier et de licence seront non remboursables.

B. LES SEANCES

1. Désignation des responsables

Chaque groupe a un entraîneur désigné par le Comité Directeur - Cet entraîneur assure, pour le groupe, la direction des membres pratiquants.

2. Fonctionnement

Les heures d'entraînement, y compris les heures d'accès aux vestiaires, doivent être rigoureusement respectées par les membres des différents groupes - l'horaire du groupe est communiqué aux membres en début de saison.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est expressément demandé aux parents de ne pas déposer leurs enfants devant l'entrée de la piscine sans vérifier que celle-ci est ouverte, que l'entraîneur est présent et que l'entraînement pourra se dérouler.

De même, les parents doivent récupérer leurs enfants à l'intérieur de la piscine, après la fin de l'entraînement.

Nous vous rappelons que la responsabilité du club ne commence que lorsque les membres sont pris en charge par l'entraîneur responsable du groupe auquel le dit membre appartient. Cette prise en charge se fait, sauf exception, au bord du bassin.

Les parents désirant attendre leur enfant peuvent patienter dans le hall d'accueil de la piscine. Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, et jours fériés sauf exceptions qui seront notifiées aux membres concernés.

3. Conditions d'accès au bassin

Sont seuls admis aux entraînements les membres pratiquants en règle de cotisation, les entraîneurs, ainsi que les personnes autorisées par le Comité Directeur.

4. Conditions d'accès aux tribunes

L'accès aux tribunes n'est pas autorisé aux accompagnateurs.

Pour permettre aux familles de voir la progression des nageuses et des nageurs, des séances « publiques », avec accès aux tribunes, seront régulièrement organisées.

5. Conditions d'accès aux vestiaires

Les accompagnateurs n'ont pas accès aux vestiaires. Seuls les parents des nageurs et nageuses des groupes « débutants » pourront y accéder, notamment pour aider les enfants à se mettre en tenue et à se rhabiller après les entraînements. Dans ce cadre, ils veilleront à le faire dans le plus strict respect du règlement de la piscine et des autres membres de l'association présents dans les vestiaires.

6. Gestion des éventuels problèmes (administratifs et sportifs)

En cas de problèmes rencontrés par les membres de l'association ou par les familles d'un des membres, le Comité Directeur est disponible sur rendez-vous. Tout rendez-vous se fait sur demande par mail à l'adresse snmbureau@gmail.com. Le comité Directeur répondra dans les meilleurs délais et se fera accompagner de l'entraîneur en charge du groupe si besoin.

7. Gestion des éventuelles fermetures exceptionnelles de la piscine

En cas de fermeture exceptionnelle (Organisation de compétition, problèmes techniques, problèmes sanitaires), aucun remboursement ni rattrapage de séance ne sera effectué.

C. OBLIGATIONS DES NAGEURS

1. Discipline

Le nageur se conformera aux directives de son entraîneur en ce qui concerne la répartition des groupes et les heures d'entraînement.

2. Respect des règlements

Le nageur s'engage à respecter le règlement de l'établissement fréquenté par l'association que ce soit à l'entraînement, en compétition ou en stage.

3. Fréquentation

En cas d'absences répétées non justifiées d'un nageur à l'entraînement, lui ou son représentant sera contacté par le Comité Directeur pour que nous connaissions ses intentions afin que son entraîneur puisse connaître le nombre réel de nageurs de son groupe et qu'il puisse optimiser les séances d'entraînement.

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle, sauf dérogation accordée par l'entraîneur.

4. Responsabilité

Chaque membre de l'association veille à respecter le matériel mis à sa disposition par celle-ci ainsi que les installations de l'établissement dans lequel l'activité se fait. Les dégâts éventuels seront à la charge des membres responsables que ce soit à l'entraînement, en compétition ou en stage.

La SNM décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels pendant les heures d'entraînement, de compétition ou de stage.

5. Participation aux compétitions

Aucun membre ne peut représenter l'Association dans une compétition, quelle qu'elle soit, sans y avoir été valablement engagé par la SNM.

Les nageurs devront porter l'équipement du club fixé par le Comité Directeur lors des compétitions,

En cas de non participation alors que le nageur ou son représentant avait dit être présent, le nageur ou son représentant aura à sa charge :

- La ou les amendes et droits d'engagement encourus par suite d'une suspension,
- La ou les amendes et droits d'engagement encourus sans motif médical justifié par un certificat.

6. Respect des règles anti dopage

Les adhérents des groupes compétitions de la SNM doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels. Ils doivent également s'engager à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental, du comité régional ou de la FFN.

D. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

1. Suspension pour non-participation à une compétition

Le nageur préalablement engagé et qui, après avoir accepté, refuse sans motif valable de prendre part à une compétition est suspendu jusqu'à la compétition suivante incluse.

2. Comparution

Le membre qui par sa conduite, ses actes ou ses paroles porte atteinte à la dignité de l'Association ou nuit à la bonne marche de celle-ci est invité à fournir des explications au Bureau. Si après l'avoir invité à se présenter, le Bureau ne reçoit aucune réponse, ce membre peut être suspendu jusqu'à comparution volontaire.

Après comparution volontaire, le Bureau avise le membre des mesures prises - suspension, exclusion de l'association ou radiation de la F.F.N. selon la gravité du cas.

3. Application

Les sanctions prennent effet à la date fixée par le Bureau ou, à défaut, le jour de la réception de l'avis.

4. Conséquences

Le nageur suspendu ne peut prendre part à aucune des activités de l'Association. Il ne peut notamment pas participer aux entraînements ni aux compétitions.

5. Mesures d'urgence

L'entraîneur en charge d'un groupe peut, dans le souci de permettre le bon déroulement d'un entraînement, suspendre un nageur pour une durée n'excédant pas l'entraînement en cours. Le nageur mineur ainsi suspendu est placé sous la surveillance d'un responsable de l'établissement en attendant d'être pris en charge par un parent ou par la personne qui en a habituellement la responsabilité.

La SNM

Représentée par son Président, Antoine EUGENE